



REGIME INDEMNITAIRE

- ⚡ A compter du 1^{er} Juin 2010, le régime indemnitaire fait l'objet de deux types de versement :
- **un versement mensuel d'un montant lié aux fonctions et responsabilités de l'agent,**
 - **un versement semestriel d'un montant forfaitaire,** le cas échéant minoré ou majoré selon la manière de servir.

⚡ Les montants indiqués ci-après sont **proratisés selon le taux d'emploi** de l'agent.

Régime indemnitaire mensuel

⚡ Les montants de base versés aux agents, **en fonction des responsabilités exercées**, sont revalorisés (+ **168 €uros bruts/an** environ) et fixés comme suit :

| Niveau de Fonctions | C | B | A |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Fonctions exercées | Tâches principalement d'exécution | Fonctions administratives | Responsables de service ou assimilés |
| Montant Brut mensuel | 200 € | 255 € | 310 € |

Prime > Versement semestriel

⚡ Il a été décidé d'intégrer dans le régime indemnitaire l'ancienne prime de fin d'année afin d'introduire des critères d'absentéisme et de manière de servir, et de pouvoir la revaloriser (+ **72 €uros bruts/an**) :

500 € semestriels bruts, soit 1.000 € annuels brut

⚡ La **manière de servir** est appréciée sur la période écoulée **par le responsable de service et/ou l'élu délégué**. En cas de faits marquants et ponctuels, ce montant d'attribution pourra être exceptionnellement modulé par un coefficient de 0,85 en cas de manquement avéré (manière de servir à améliorer) ou de 1,15 en récompense d'un agent particulièrement méritant au regard de tâches ou responsabilités exceptionnelles confiées, d'un esprit d'initiative ou de service exceptionnel (dans la limite budgétaire de 15% des effectifs).

⚡ **Périodes de référence :**

- du 1^{er} Novembre au 30 Avril -> Versement en **Mai** *
- du 1^{er} Mai au 31 Octobre -> Versement en **Novembre**

* **en 2010, le 1^{er} versement semestriel s'effectuera exceptionnellement en Juin et ne prendra pas en compte d'éventuelles absences sur la période de référence.** L'application du critère absentéisme interviendra à compter du versement de Novembre 2010 pour la période de référence du 1^{er} mai au 31 Octobre.

Délai de carence – 6 jours cumulés/an

⚡ Pour l'application du critère « **absentéisme** », le **délai de carence**, au-delà duquel le régime indemnitaire est suspendu est de **6 jours cumulés/an** pour tout type d'absence (sauf CA, RTT, compensateurs, CET et AT).

⚡ La retenue par jour d'absence est donc :

- **1/30^{ème} par jour d'absence pour le versement mensuel**, au-delà de 6 jours cumulés sur l'année écoulée,
- **1/180^{ème} par jour d'absence pour le versement semestriel**, au-delà de 3 jours cumulés sur le semestre écoulé.

⚡ Ne sont **pas prises en compte les absences liées à un accident de travail** dûment justifié par certificat médical et reconnu par la commission ad hoc.